

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE  
LA NIEVRE  
numéro spécial du 26 mars 2008**

Sommaire

Sommaire _____	1
<i>1. Préfecture</i> _____	2
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b> _____	2
• 2008 P 1537-Arrêté chargeant Monsieur Michel JEANNEY Sous-Préfet de Clamecy, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire _____	2
• 2008 P 1538- Arrêté chargeant Monsieur Claude MURENA Sous-préfet de Château-Chinon de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre _____	5

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2008 P 1537-Arrêté chargeant Monsieur Michel JEANNEY Sous-Préfet de Clamecy, de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY, en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

Considérant la vacance momentanée du poste de sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire à compter du 31 mars 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er :

M. Michel JEANNEY, Sous-Préfet de Clamecy, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après,

A - MESURES ET AUTORISATIONS DE POLICE

\* arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages.

\* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

\* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,

\* réquisitions de logements,

\* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,

\* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,

\* autorisations de poursuites par voie de vente,

\* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

\* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,

\* agréments de gardes particuliers,

\* arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers,

\* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :

- constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,

- mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,

- autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement,

\* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
- inhumations et crémations hors délais
- inhumations sur propriétés privées.

#### B - DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* récépissés de déclaration de ball-trap,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- \* récépissés de déclarations d'associations;

#### C - RELATIONS AVEC LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

- \* acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- \* enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983.
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes , des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :
- tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes.

#### D - PROBLEMES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,

#### E - PROBLEMES FONCIERS

- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :

- tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* associations syndicales autorisées :
- arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
- approbation des marchés de travaux,
- contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budgets.

#### F - DIVERS

- \* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,
  - \* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,
  - \* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
  - \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...);
  - \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne- Cours sur Loire ;
  - \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture ;
- #### G- COMMISSION DE SECURITE
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire par intérim, sa suppléance sera assurée par M. Claude MURENA, sous-préfet de Château-Chinon. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Lors des permanences que M. Michel JEANNEY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, délégation de signature est conférée à M. Jean-Michel ANDER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

##### A - Mesures et autorisations de police,

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
  - \* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
  - \* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
  - \* agréments de gardes particuliers,
  - \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
  - \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
  - inhumations et crémations hors délais
- inhumations sur propriétés privées.

##### B - Délivrance de documents administratifs

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,

- \* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- \* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- \* délivrance de permis de chasser,
- \* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- \* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- \* carnets de forains et nomades,
- \* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- récépissés de déclarations d'associations;

C – Contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux  
 coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,

D - Commission de sécurité

signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement

E - Divers

arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ANDER la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claudie KUBICA, secrétaire administratif de classe supérieure.

#### ARTICLE 6 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 31 mars 2008. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

#### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 mars 2008

Le préfet ,  
 Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

### **2008 P 1538- Arrêté chargeant Monsieur Claude MURENA Sous-préfet de Château-Chinon de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 mars 2006 portant nomination de M. Claude MURENA, en qualité de sous-préfet de Château-Chinon ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Considérant la vacance momentanée du poste de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre à compter du 31 mars 2008;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er :

M. Claude MURENA, Sous-Préfet de Château-Chinon est chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire- Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Claude MURENA, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du compable.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MURENA, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre par intérim, la présente délégation de signature sera exercée par Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 31 mars 2008. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre par intérim et le sous-préfet de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 26 mars 2008

Le Préfet,  
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.